

l'emploi des chlorures; ces fumigations sont peu coûteuses et faciles à exécuter.

Ces points généraux indiqués, c'est aux maires à prescrire en outre les mesures que la situation des lieux, les habitudes, la manière de vivre de leurs administrés, et des circonstances particulières peuvent rendre nécessaires.

La contravention à ces réglemens ou arrêtés doit être déferée aux juges de paix chargés de prononcer les amendes, ainsi que d'ordonner l'exécution de ce que les contrevenans auraient omis ou refusé de faire.

Quant aux personnes, deux préceptes hygiéniques d'une application facile et générale leur sont prescrits: sobriété et propreté.

A des gens qui n'ont ni vêtement, ni linge de rechange, nous éviterons de prescrire de changer souvent de linge et de vêtemens; à des familles qui ne peuvent avoir qu'un logement étroit et malsain, nous ne vantons pas les avantages d'un logement spacieux et aéré: ce serait leur rappeler durement la misère de leur condition.

Dans les classes abruties, l'intempérance est un excès de la privation, les meilleurs conseils répétés n'en détruiront pas l'habitude, tant qu'une meilleure administration ne fera pas pénétrer l'aisance dans ces classes, tant qu'une bonne instruction élémentaire et pratique ne sera point considérée comme le premier devoir de tout citoyen jaloux de l'exercice de ses droits."

Il est nommé l'arbitre souverain, le régulateur plénipotentiaire des dissensions intestines du Canada; on l'attend et comme une planète, à l'influence bienfaisante; il fera incessamment son apparition sur notre horizon. Quelque soit cet homme qui assume sur lui une si grande responsabilité, il aura besoin de grandes vertus et de grands talens pour remplir sa tâche avec impartialité, et quand il aura fait tout ce qui est au pouvoir de l'homme le plus intègre et le plus intelligent, sa récompense sera inimitié et probablement les injures de l'un des partis il serait injuste et téméraire de rien préjuger sur la manière dont ce personnage ajustera nos différens, mais la plus grande fermeté de caractère lui sera nécessaire pour fermer l'oreille aux séductions de tous genres dont il va se trouver environné et puis comment se dépouiller entièrement de ce sentiment de prédilection que la nature mis dans le cœur de l'homme pour sa patrie et tout ce qui s'y rattache? c'est à quinze cents lieux de son pays que ce sentiment prend une nouvelle force et qu'on rencontre avec transport des compatriotes dont les mœurs, le langage et les habitudes, nous reportent par une douce illusion dans notre patrie.

En vérité quand on pense aux éminentes qualités qu'exige la délicate mission de Sir Murray, on doit désespérer de les trouver réunies dans un même homme et il faut avoir bien de la confiance dans ses talens et dans sa fermeté, pour assumer sur sa tête une pareille responsabilité. En effet, quelques soient les précautions qu'il prenne, quelque sage et raisonné que soit sa décision, il sera toujours un grand nombre de mécontens, peut-être même ne satisfera-t-il personne et c'est ce qui ne peut manquer d'arriver s'il ne satisfait pas entièrement les prétentions d'un parti. Cependant, sans être prophète, on pourrait presque pronostiquer qu'il adoptera quelque terme moyen. Il est, en effet, difficile de croire qu'un commissaire, envoyé par un ministre tory, accorde tout ce que demandent les patriotes et redresse tous les griefs convenus dans les 92 résolutions. Qu'on relise d'ailleurs le discours du ministre à la Chambre des Communes; il manifeste son intention de rendre justice au Bas-Canada, mais il fait voir que quelque chose *MAKAT ALTA MENTE REPOSTUM* quand il ajoute que cette justice sera rendue malgré les expressions injurieuses contenues dans les résolutions de la Chambre d'Assemblée. Quant à nous, nous pensons que les épaules d'un seul homme ne peuvent supporter le fardeau imposé à Sir Murray et qu'un comité aurait dû être appelé à décider la grande question maintenant sur le tapis, les deux partis sont bien distincts, ils sont en présence et nous le répétons, ils ne s'en remettront pas aisément à la décision d'un seul juge, quant aux conséquences qui pourront s'ensuivre, elles sont dans les mains de la providence.

LE TEMS.— Depuis quelques jours, nous éprouvons un tems désagréable: deux fois il est tombé beaucoup de neige, ce qui retarde les semences et cause un grand préjudice aux cultivateurs. Néanmoins les rivières se débarrassent de leurs glaces et déjà L'UNION CANADIENNE, va commencer son cour régulier entre Chambly et Montréal. Grace au vent violent qui a nettoyé les bords du St. Laurent. Le BRITANNIA fera son premier voyage à Laprairie Samedi ou Lundi prochain. C'est le jour de la nouvelle lune; puis-t-elle influer sur le tems d'une manière favorable et ramener la sérénité de l'atmosphère si nécessaire pour le rétablissement des communications, presque entièrement interrompues à cause de l'état affreux où sont les chemins.

Le Parlement Provincial vient d'être convoqué pour le 30 Mai, on pense que le Commissaire sera arrivé à cette époque.

LAWRENCE, qui avait été traduit devant la cour de Washington pour avoir tiré deux coups de pistolet sur le Président Jackson, vient d'être acquitté, comme atteint de folie.

Le Steam-Boat FRANKLIN est arrivé à St. Jean et il comptait faire incessamment son premier voyage à Whitehall; mais un accident arrivé à sa machine le retiendra de quelques jours.

DECES.

Décédés.—En cette Paroisse MR. ANTOINE VEZINA, maître menuisier, natif de la ville de Québec et depuis plusieurs années résidant en ce Village, âgé d'environ 54 ans. Il laisse une épouse et un grand nombre de parents et amis qui regretteront long-temps sa perte.

Ses obsèques ont eu lieu le 20 du courant en présence d'un grand nombre d'assistans.

—En cette Paroisse le 19 du courant, à l'âge de 76 ans, JOSEPH ROUSSEAU DIT LABONTE, ancien voyageur pour la Compagnie du Nord-Ouest et respectable Cultivateur. Ses funérailles ont eu lieu en ce Village le 21 en présence d'un concours nombreux de parents et amis.

—A Perth, (Haut-Canada) Le 8 Mars dernier ALEXANDRE CAMERON, ci-devant de ce Village et Capitaine du Steam-Boat le Montréal et Waterloo.

AVERTISSEMENTS.

LE JEUNE BARONETTE

OU LE

YOUNG BARONETTE.

SUPERBE ETALON de RACE METIS avantageusement connu par les beaux Poulins qu'il a déjà produit, sera à l'usage des Juments pendant la saison et se tiendra dans l'Écurie du Sousigné au VILLAGE DE LAPRAIRIE tous les jours de la semaine, excepté le JEUDI et VENDREDI qui se trouvera au VILLAGE DE ST. PHILIPPE, aux Écuries de FREDERICK SINGER, Ecuyer, pour le même usage.

Ce CHEVAL est âgé de SEPT ANS, réunis toutes les qualités désirable dans un ETALON, il a obtenu le premier prix à l'inspection d'Agriculture pour le Comté de Lacadie. Il a été engendré par le fameux CHEVAL le VIEUX BARONETTE.

Pour faciliter les Cultivateurs, l'on prendra en paiement toutes sortes de Grains ou Foins, après les récoltes.

Les prix seront modérés en s'adressant à J. M. A. RAYMOND.

Laprairie, 26 Avril. 1835.

PERDU,

UNE VACHE de poile long et rongatre âgé de QUATRE ANS, les Cornes en dedans tournée, les deux Oreilles déchirées, un peut de Blanc entre les Trillons, non pleine. Les personnes qu'ils pourront en donner connaissance, seront récompensés en la livrant au Propriétaire Soussigné résidant en ce Village.

ISIDORE LEDUC.

Laprairie, 23 Avril, 1835.

ATTENTION!!!

NOUS prions Messieurs nos ABONNÉS qui n'ont pas encore payé le premier trimestre de leur Souscription à L'IMPARTIAL de vouloir nous le faire parvenir avec le montant du second commencé le 26 FEVRIER dernier. Nos SOUSCRIPTEURS de Montréal pourront faire leur paiement dans les mains de M. BENJAMIN STARNES, Ecuyer Marchant, près du Marché-Neuf, vis-à-vis la Maison neuve de M. RASCO.

Laprairie, 12 Mars, 1835.

AVIS.

À VENDRE à des conditions très avantageuses et à des termes de paiement faciles pour l'acquéreur UNE TERRE situ e dans la Paroisse de St. Isidore à une lieue de distance de l'Eglise, bien boisée en Pin, Epinette et autres bois, de trois arpents de front sur vingt cinq de profondeur, sa deventure sur le grand chemin qui conduit à la Paroisse Ste. Martine et aux Etats-Unis. Cette propriété offre des grands avantages pour les commerçans en bois, qui en tirant parti du bois trouveront un sol très productif.

Pour plus grandes particularités et les termes de paiement on pourrait s'adresser à cette Imprimerie ou au Propriétaire Soussigné

HYACINTHE GUERIN.

Laprairie, 11 Décembre, 1831.

ATTENTION!!!

MONSIEUR N. D. J. JAUMENNE, ayant régné la place d'Instituteur qui lui avait été conférée par Messieurs les Syndics du premier Arrondissement d'Ecole du district de Laprairie a l'honneur d'informer les pères de familles qu'il donnera chez lui, ou dans le Village, des leçons de Grammaire et d'Orthographe Française aux jeunes gens qui désireraient se perfectionner dans l'étude de cette langue. Il pourra également enseigner la Géographie et l'Arithmétique aux personnes qui le désireront.

Le prix de ses leçons sera modéré et proportionné au nombre de jeunes gens qui se réuniront.

Laprairie, 11 décembre.

AVIS.

LES PERSONNES, à qui le Soussigné a prêté des LIVRES, sont instamment priées de les lui faire parvenir le plutôt qu'il leur sera possible.

N. D. J. JAUMENNE.

A VENDRE.

A CETTE IMPRIMERIE.

SOMMATIONS, Subpœna, Règles de Cour, Exécutions, Saisies Arrêts, Saisies Gageries, à l'usage de Messieurs les Greffiers des Commissaires pour la décision sommaire des petites Causes, Contrat de Vente, pour Messieurs les Notaires, et Procès Verbaux de Saisie pour Messieurs les Huissiers.

Laprairie, 11 décembre, 1834.

Imprimé et publié tous les Jeudi

PAR

RAYMOND ET JAUMENNE.

CONDITIONS DE L'IMPARTIAL.

Ce Journal se publie tous les JEUDIS soir. Le prix de l'abonnement est de TROIS PIASTRES par année, outre les frais de poste, payable par trimestre et d'avance. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur semestre échu et payer leur arrérages.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 2s 6d. et pour chaque insertion subséquente 7½d. dix lignes et au-dessous 3s. 4d. de 10d. pour chaque insertion subséquente. Au-dessus de 10 lignes, 4d. par ligne pour la première insertion, et 1d. pour chaque insertion subséquente.

Nous publierons les annonces qui nous seront adressées, jusqu'à ce que nous ayons reçu ordre de discontinuer.